

RESTRICTED

AR/4

30 mars 1949

French

ORIGINAL: ENGLISH

Lettre en date du 5 mars 1949 du Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement d'Irak adressée au Secrétaire Général des Nations Unies et transmise à la Commission de Conciliation à titre d'information.

Le Ministère des Affaires Etrangères présente ses compliments au Secrétaire Général des Nations Unies et a l'honneur de porter à sa connaissance que des rapports d'un caractère très grave ont été reçus par le Gouvernement d'Irak l'informant que les bandes sionistes ont expulsé la population arabe composée d'enfants et de vieillards des régions en Palestine occupées par les sionistes.

A.- Deux groupes pareils d'Arabes ont été expulsés par les sionistes, l'un comprenant 17 personnes dont la plupart femmes et enfants et l'autre 42 personnes, tous des hommes qui se sont réfugiés auprès des forces irakiennes stationnées dans les régions de Zabounah et d'Aara; ils ont été soumis au feu des mitrailleuses des forces juives alors qu'ils se dirigeaient vers les lignes irakiennes. Les autorités militaires irakiennes qui ont donné asile à ces réfugiés dans la région de Jenin, ont fait part aux délégations du Comité de la Croix-Rouge internationale à Ramallah et aux représentants chargés de l'armistice à Naplouse de ces deux incidents, afin qu'on pût se mettre en contact avec les réfugiés et en obtenir tous les détails - des listes spéciales ont été établies portant les noms des réfugiés et les noms des régions d'où ils sont venus.

B.- 250 Arabes, tous femmes, enfants et personnes infirmes, ont été chassés vers la région de Jénin.

C.- 170 Arabes, infirmes et enfants, ont été chassés de leurs foyers vers Jénin et ont dû être hébergés par les forces irakiennes

/stationnées

stationnées dans ce secteur.

Il est clair que ce sont là des preuves convaincantes du fait que les sionistes appliquent un système bien défini qui consiste à expulser de leurs foyers et de leurs terres, par petits nombres, tous les enfants et tous les arabes infirmes et obliger les autres de s'en occuper.

Les autorités militaires irakiennes ont communiqué cette information au Comité de la Croix-Rouge internationale, afin qu'on puisse prendre des mesures nécessaires pour arrêter le retour de pareils crimes sionistes contre l'humanité, crimes qui défont le principe de la loi internationale.

Considérant les répercussions inévitables de tels actes qui mènent à la dispersion de la population arabe, en majorité femmes et enfants, ainsi qu'à l'augmentation forcée du nombre des réfugiés, le Gouvernement d'Irak proteste très énergiquement contre cette façon barbare de traiter les gens non armés et sans défense, et demande que des mesures promptes et effectives soient prises immédiatement en vue de prévenir le retour de tels actes inhumains.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler l'expression de sa plus haute considération.